

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2305
Portant réglementation de la circulation sur
la D63
commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 04/05/2026 portant délégation de signature à M. Riwan Cosquer, Directeur par intérim de la Maison du Département de Loudéac, à M. Philippe Guillemain, chef de l'Agence technique départementale, et à M. David BRUNEL, son adjoint,

Vu la demande de BEUREL en date du 07/08/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 11/08/2026 au 17/08/2026, sur la D63 commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur les ouvrages d'art,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 11/08/2026 et jusqu'au 17/08/2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D63 du PR 3+1166 au PR 3+1339 dans les deux sens de circulation (Saint-Gilles-Vieux-Marché) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 19h00 et la semaine (lundi au vendredi).

Mantien de la circulation pour les véhicules de secours et de transports de personnes, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 11/08/2026 et jusqu'au 17/08/2026, une déviation est mise en place de 07h00 à 19h00 pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants : D63 - D76 - St Mayeux - D69 - St Gilles Vieux Marché - D63 ou inversement.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Loudéac, CER de Guerlédan.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

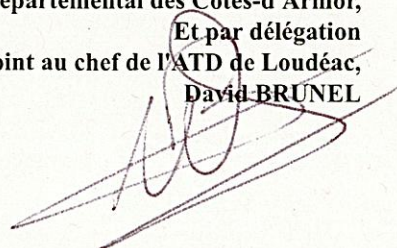
Fait à Loudéac, le 07 août 2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

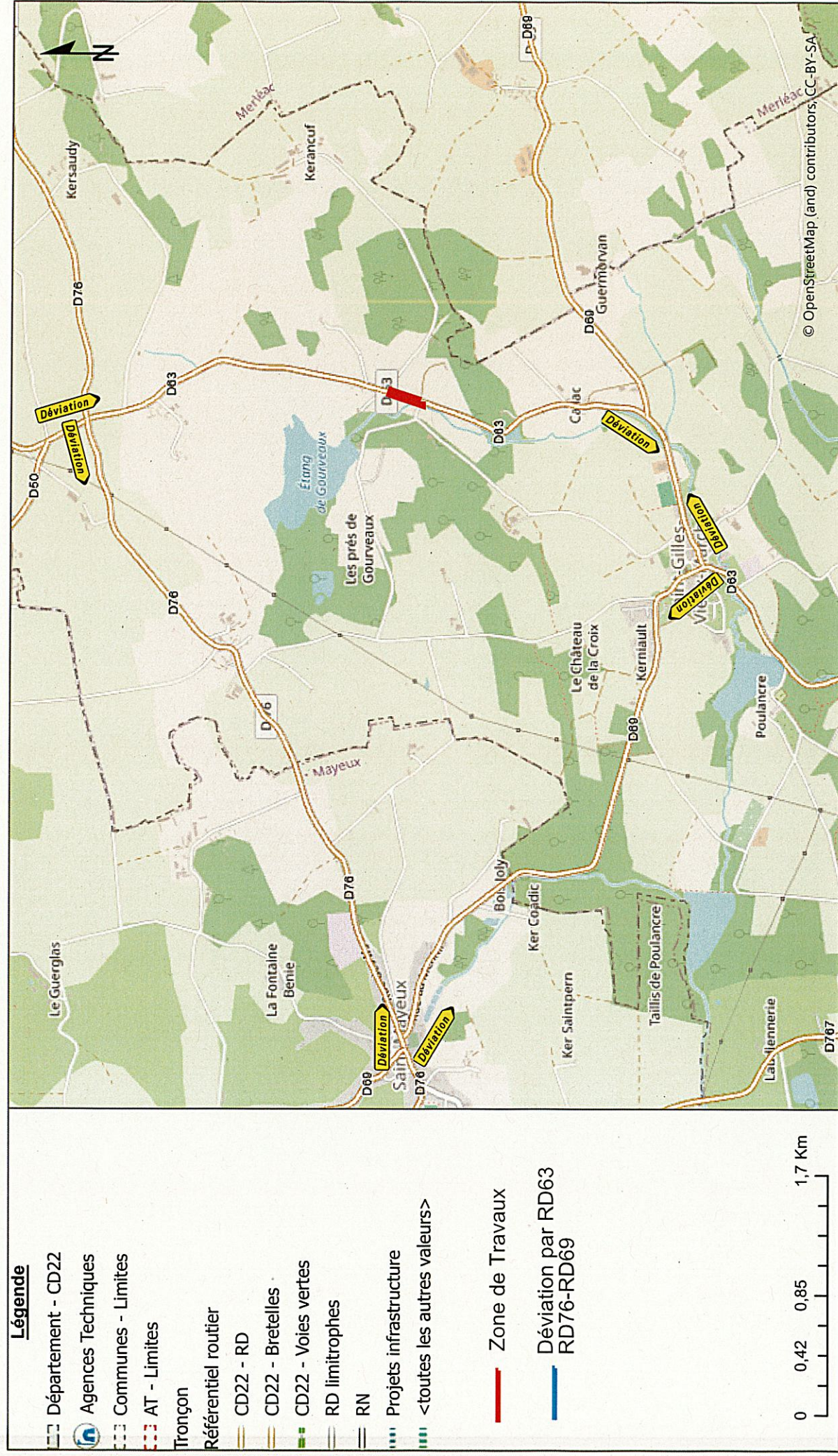
Et par délégation

l'adjoint au chef de l'ATD de Loudéac,

David BRUNEL

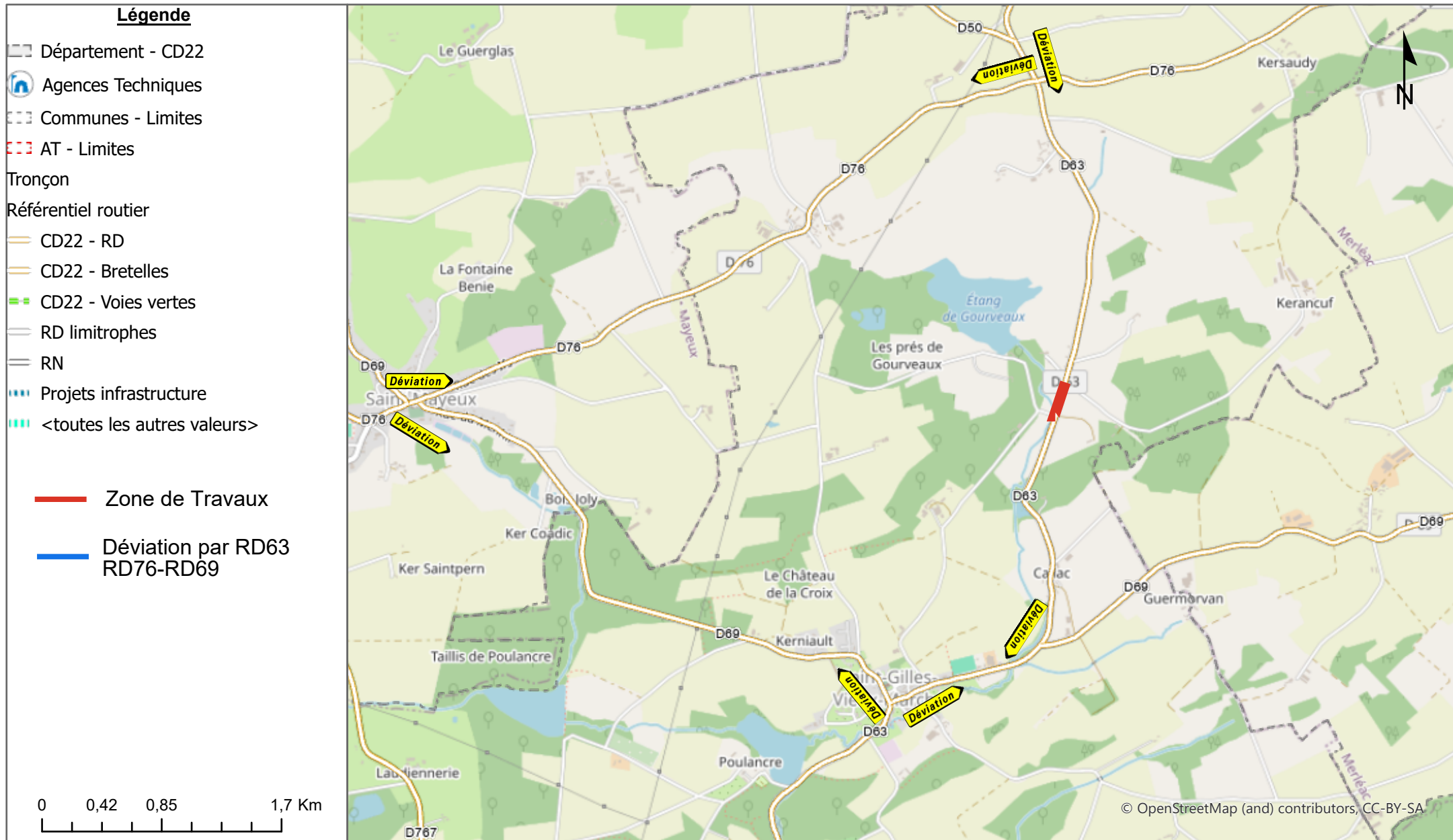


Déviation RD63 St Gilles Vieux Marché



Edition du 07/08/2026

Déviatation RD63 St Gilles Vieux Marché



Edition du 07/08/2026